



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° VO-2024/38

### RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

#### Route de Burgaz

#### La Maire,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 sur la décentralisation ;
- **Vu** la Loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Mairies en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-3 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de l'entreprise CECCON BTP reçue le 14/11/2024 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation par des mesures de police pour préserver la sécurité des circulations sur une partie de la Route départementale n° 172, en agglomération dite « route de Burgaz » pendant les travaux de réparation de fibre optique ;

#### ARRÊTE

**Article 1** – A partir du **jeudi 28 novembre 2024 et jusqu'au vendredi 06 décembre 2024**, l'entreprise CECCON BTP, réalisera des travaux de réparation de fibre optique sur accotement au niveau du numéro 475 de la Route départementale n° 172, en agglomération, dite « route de Burgaz » (voir plan annexé).

**Article 2** – Au niveau du chantier, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits.

**Article 3** – Les services d'incendie et de secours pourront circuler. Les points d'eau d'incendie (PEI) ne seront pas impactés.

**Article 4** – Les pré-signalisations, signalisations adaptées et le balisage du chantier seront assurés par l'entreprise CECCON BTP, responsable des travaux, qui veillera au maintien de ceux-ci pendant toute la période concernée.

**Article 5** – A la fin des travaux, le domaine public sera débarrassé et rendu en parfait état.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

**Article 7** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- l'entreprise CECCON BTP – 26 avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE

Fait à CUVAT, le 21 novembre 2024

**LE MAIRE-ADJOINT**

**Jacques JAMES**

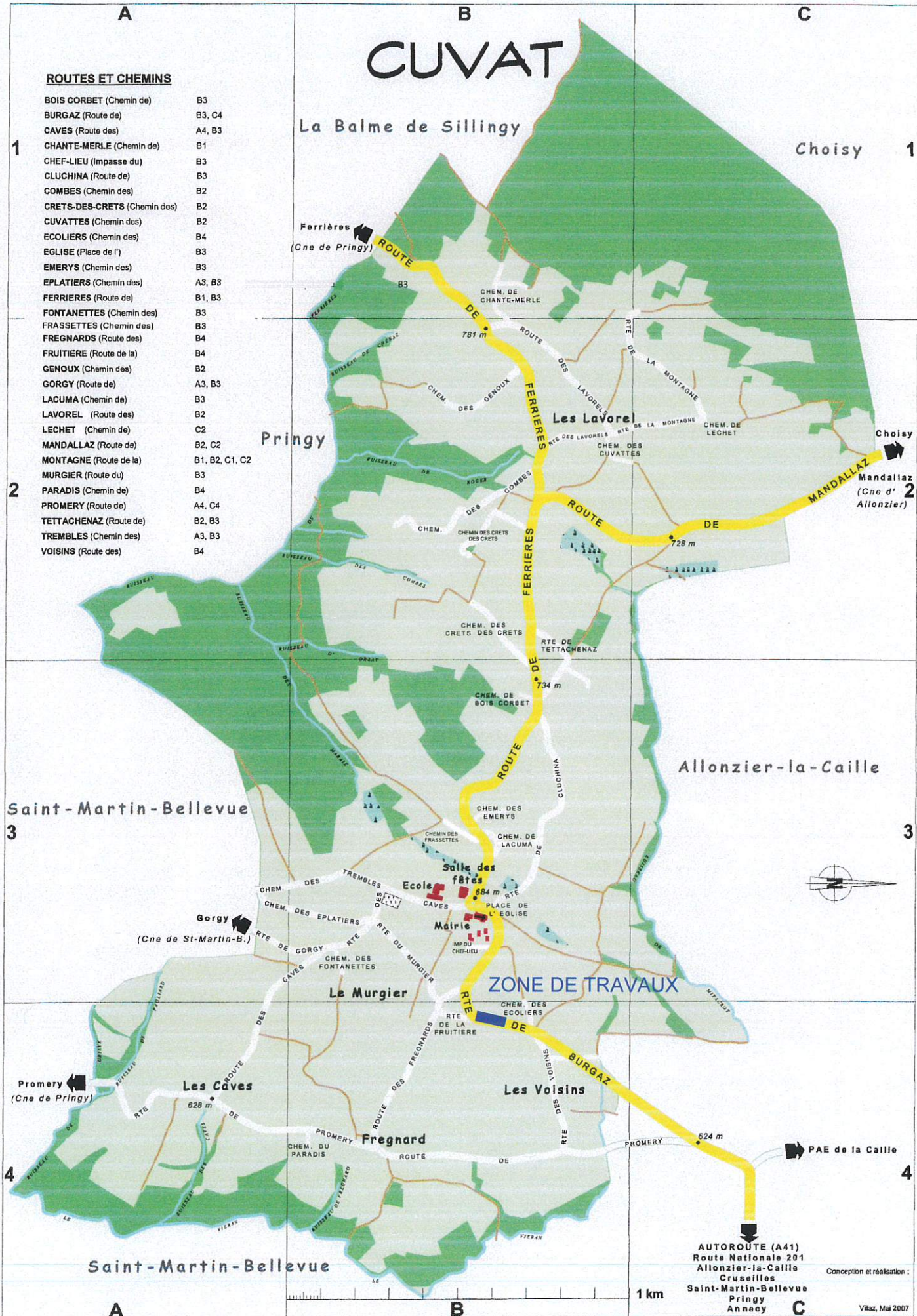




# CUVAT

## ROUTES ET CHEMINS

BOIS CORBET (Chemin de)	B3
BURGAZ (Route de)	B3, C4
CAVES (Route des)	A4, B3
CHANTE-MERLE (Chemin de)	B1
CHEF-LIEU (Impasse du)	B3
CLUCHINA (Route de)	B3
COMBES (Chemin des)	B2
CRETS-DES-CRETS (Chemin des)	B2
CUVATTES (Chemin des)	B2
ECOLIERS (Chemin des)	B4
EGLISE (Place de l')	B3
EMERYS (Chemin des)	B3
EPLATIERS (Chemin des)	A3, B3
FERRIERES (Route de)	B1, B3
FONANETTES (Chemin des)	B3
FRASSETTES (Chemin des)	B3
FREGNARDS (Route des)	B4
FRUITIERE (Route de la)	B4
GENOUX (Chemin des)	B2
GORGY (Route de)	A3, B3
LACUMA (Chemin de)	B3
LAVOREL (Route des)	B2
LECHET (Chemin de)	C2
MANDALLAZ (Route de)	B2, C2
MONTAGNE (Route de la)	B1, B2, C1, C2
MURGIER (Route du)	B3
PARADIS (Chemin de)	B4
PROMERY (Route de)	A4, C4
TETTACHENAZ (Route de)	B2, B3
TREMBLES (Chemin des)	A3, B3
VOISINS (Route des)	B4



AUTOROUTE (A41)  
 Route Nationale 201  
 Allonzier-la-Caille  
 Cruseilles  
 Saint-Martin-Belleuve  
 Pringy  
 Annecy

Conception et réalisation :  
 Villaz, Mai 2007